

Avant-propos

Chaque année, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) rend compte du fonctionnement du régime international de contrôle des drogues et de l'évolution de la situation à cet égard. Sur la base de ses conclusions, il formule, à l'intention des gouvernements et des organisations régionales et internationales, des recommandations tendant à améliorer divers aspects de ce contrôle. Ces recommandations ont souvent pour point commun de prôner la coopération régionale ou internationale.

La coopération internationale visant à lutter contre le problème mondial de la drogue repose sur le principe de la responsabilité partagée, à savoir un attachement mutuel à des objectifs communs et un engagement en faveur de politiques complémentaires et d'actions conjointes. L'immense majorité des États ont participé à l'élaboration des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et y ont adhéré, ces conventions constituant le régime international de contrôle des drogues fondé sur le principe de la responsabilité partagée. Les conventions sont les meilleurs outils qui soient pour s'attaquer au problème mondial de la drogue et protéger l'humanité contre l'abus de drogues ainsi que contre les effets de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et de la production illicite et du trafic de drogues. Elles reposent sur le constat que les drogues peuvent traverser les frontières et les continents, passant des mains des producteurs à celles des trafiquants, puis à celles des consommateurs, d'une société à l'autre. En adhérant aux conventions, les gouvernements sont convenus que ce problème mondial appelle une solution mondiale et se sont engagés chacun à s'acquitter des obligations contractées au titre de ces instruments.

Étant donné l'importance de la responsabilité partagée dans les efforts de lutte contre la drogue, l'OICS a décidé de mettre l'accent sur ce principe au chapitre I du présent rapport. Il y décrit l'évolution du principe de la responsabilité partagée et les résultats auxquels celui-ci a permis d'aboutir dans la lutte antidrogue et donne des exemples de bonnes pratiques pour son application dans des domaines comme la réduction de la demande, la réduction de l'offre, la coopération judiciaire et le contrôle du commerce licite de drogues. Dans le contexte de la responsabilité partagée, les gouvernements, la société civile, les populations locales et le secteur privé doivent, à tous les niveaux, coopérer pour veiller à ce que la santé et le bien-être des citoyens ne soient pas compromis par l'abus de drogues ni par les effets de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues ou de la production illicite et du trafic de drogues, tels que la criminalité et la violence qui y sont liées. Dans les recommandations qu'il fait à cet égard, l'OICS souligne, entre autres, qu'il est nécessaire de trouver le juste milieu entre réduction de l'offre et réduction de la demande; qu'il faut établir des programmes complets de prévention, de traitement et de réinsertion; et qu'il importe que les autorités chargées des questions de santé, d'éducation, de justice, de développement économique, de détection et de répression coordonnent leurs activités entre elles et coopèrent avec la société civile et le secteur privé.

Le principe de la responsabilité partagée appliqué au problème mondial de la drogue se manifeste également dans le débat général sur les politiques antidrogue qui a lieu entre les gouvernements au niveau régional, mais aussi au sein des gouvernements. L'OICS salue et appuie les initiatives gouvernementales visant à renforcer le contrôle international des drogues dans le cadre des conventions. Il note cependant avec préoccupation que certaines déclarations faites et initiatives prises dans le cadre de ce débat comprennent des propositions tendant à légaliser la détention de drogues à des fins non médicales et non scientifiques, c'est-à-dire à des fins récréatives, de telle sorte que la culture et la consommation du cannabis à des fins non médicales seraient autorisées. Si elles étaient menées à bien, de telles initiatives constitueraient une violation des conventions et risqueraient de compromettre les grands objectifs de l'ensemble du régime de contrôle des drogues, à savoir garantir la disponibilité de drogues à des fins médicales tout en prévenant leur abus. Les partisans de ces initiatives ne tiennent pas compte du fait que tous les gouvernements se sont engagés à promouvoir la santé et le bien-être des populations, et leurs propositions vont à l'encontre d'un corpus croissant de données

scientifiques démontrant les dommages causés par l'abus de drogues, y compris occasionnel, en particulier chez les jeunes dont la personnalité est en développement. En outre, de telles initiatives donneraient une fausse impression de sécurité et enverraient au public, notamment aux enfants, un mauvais message quant aux effets de l'usage de drogues sur la santé. D'aucuns ont avancé que ces propositions permettraient d'éliminer les marchés illicites et la criminalité organisée liés aux drogues consommées. Or, la mise en œuvre de ces initiatives n'empêcherait pas les groupes criminels organisés d'intensifier leurs activités, par exemple en créant à l'intention des jeunes un marché noir des drogues nouvellement légalisées. L'outil le plus efficace pour cibler la criminalité organisée et la violence liées au commerce illicite de drogues est la prévention primaire de l'abus de drogues, conjuguée à des programmes de traitement et de réadaptation et complétée par des mesures de réduction de l'offre, comme le prévoient les conventions.

La prévention primaire est aussi le principal moyen de prévenir l'abus de nouvelles substances psychoactives, question dont l'OICS a fait l'un des thèmes spéciaux du chapitre II du présent rapport. La fabrication et la vente de substances conçues pour être chimiquement différentes des substances placées sous contrôle mais pour avoir des effets psychoactifs similaires permettent de contourner les contrôles en place. L'application de contrôles, y compris génériques, à ces substances au niveau national peut aider à lutter contre ce phénomène en progression, tout comme la surveillance des tendances de leur abus et l'échange d'informations à ce sujet. Toutefois, la réduction de la demande reste la méthode la plus efficace pour ce faire. Le contrôle des précurseurs chimiques pose un défi semblable en raison de l'utilisation croissante de produits chimiques non placés sous contrôle qui servent de "pré-précurseurs" dans la fabrication illicite de drogues. Les ventes illégales, par le biais de cyberpharmacies, de substances placées sous contrôle ainsi que de substances non placées sous contrôle dont il est fait abus constituent un autre problème de plus en plus inquiétant. Le présent rapport décrit dans les grandes lignes la manière dont on peut y remédier, en mettant en place un système en bonne et due forme d'inscription, d'octroi de licences et de supervision des cyberpharmacies au niveau national, ainsi qu'en veillant à ce que les organismes d'enregistrement des sites Internet et les autorités de réglementation nationales coopèrent à l'échelle internationale.

Il est essentiel de renforcer les capacités des autorités compétentes pour atteindre l'objectif clef fixé dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues: garantir la disponibilité de médicaments placés sous contrôle aux fins du traitement de la douleur et de la souffrance associées à des maladies, y compris à des troubles mentaux, tout en prévenant leur abus. Si l'usage médical du cannabis est autorisé dans des conditions bien précises en vertu des traités, il pose un défi de taille dans certains pays. En l'absence de réglementation adéquate, les programmes de "cannabis médical" peuvent contribuer à accroître les niveaux d'abus de cette substance. La question est examinée en détail dans le présent rapport.

Dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, il est primordial non seulement que les États partagent la responsabilité du contrôle international des drogues, mais aussi qu'ils s'acquittent au niveau national des obligations énoncées dans les conventions. Il faut pour cela que les autorités nationales de réglementation des drogues disposent de moyens adéquats. Les gouvernements doivent s'assurer que les autorités compétentes ont les ressources et le personnel voulus, et l'OICS les appelle, ainsi que la communauté internationale, à fournir, s'il y a lieu, une assistance technique à cet égard afin de promouvoir un contrôle réglementaire national efficace et durable des drogues à des fins licites.

En définitive, nous avons tous, que ce soit au niveau individuel, communautaire, gouvernemental ou international, la responsabilité commune de lutter contre le problème mondial de la drogue. Nous devons continuer de nous battre pour empêcher ou réduire au minimum les souffrances et les pertes de potentiel provoquées par l'abus de drogues ainsi que par la criminalité et la violence qui y sont liées.

Raymond Yans

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Le Président
de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**